

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_40

**Objet : Vote du taux de taxe
d'enlèvement des ordures
ménagères 2024**

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON ; M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Solange PONCHON*) ; Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*) ; Marina LUCINAI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Jean-Pierre SEISSON*) ; Bernard REYNES (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) ; Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

Pour la commune d'Eyragues : Yvette POURTIER (*donne pouvoir à Michel GAVANON*) ; Eric DELABRE (*donne pouvoir à Patrick MARCON*).

Pour la commune de Noves : Edith LANDREAU (*donne pouvoir à Pierre FERRIER*) ; Christian REY (*donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*).

Pour la commune de Rognonas : Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).

Pour la commune de Saint-Andiol : Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN.

Secrétaire de séance : M. PICARDA Yves

M. le Vice-président en charge des Finances expose qu'il convient, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, que le Conseil Communautaire se prononce sur le taux de TEOM 2024 applicable sur les zones de perception instaurées par délibérations des 18 octobre 2012, 5 décembre 2013 et 20 septembre 2019.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'article 1639 A du Code Général des impôts ;

VU l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts ;

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Centre Culturel
à Rognonas, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la
présidence de M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 mars 2024.

VU la délibération du septembre 2009 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et des zones de perception correspondant aux limites communales des dix communes membres,

VU la délibération du 18 octobre 2012, en application des dispositions de l'article 1639 A bis du C.G.I., par laquelle le Conseil Communautaire décidait de maintenir les zones de perception TEOM existantes sur les communes d'Orgon et Plan d'Orgon, dans le cadre de la perception à compter de 2013 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur ces communes, du fait de leur intégration à la communauté de communes Rhône Alpilles Durance ;

VU la délibération du 5 décembre 2013, suite à l'arrêté préfectoral de rattachement de Mollégès à la communauté d'agglomération, décidant de l'instauration de la TEOM sur la commune, avec institution d'une zone de perception correspondant au périmètre de la commune de Mollégès ;

VU la délibération du 20 septembre 2019, approuvant l'instauration de deux zones de perception sur la commune de Châteaurenard (zone de perception 1 : collecte en porte à porte, zone de perception 2 : collecte de proximité) afin de faire bénéficier aux habitants du secteur en collecte de proximité d'un taux de TEOM réduit ;

CONSIDERANT l'évolution progressive souhaitée vers un taux harmonisé pour chacun des deux modes de collecte en vigueur sur le territoire (collecte de proximité et collecte traditionnelle),

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux TEOM 2024 applicables sur les différentes zones de perception aux niveaux suivants :

ZONES DE PERCEPTION	Taux TEOM
BARBENTANE	12,00 %
CABANNES	11,50 %
CHATEAURENARD	12,00 %
CHATEAURENARD (zone collecte proximité)	11,30 %
EYRAGUES	12,00 %
GRAVESON	12,00 %
MAILLANE	11,00 %
MOLLEGES	12,00 %
NOVES	12,00 %
ORGON	11,00 %
PLAN D'ORGON	11,50 %
ROGNONAS	12,00 %
ST-ANDIOL	12,00 %
VERQUIERES	12,00 %

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
 votants : 41
 votes pour : 40
 votes contre : 1
 abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 11 avril 2024,

Pour Extrait Conforme,
 La Présidente,
 Corinne CHABAUD

